



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Application de la loi LOPPSI 2

Question orale n° 1527

Texte de la question

M. Jean-Hugues Ratenon alerte M. le ministre de l'intérieur sur les violences existant à La Réunion. On subit à La Réunion depuis quelques années un excès de violences insupportables dans beaucoup de communes de l'île. Preuve récente en est : Saint-Benoit, le 3 novembre 2021, fut le théâtre d'une grande violence entre jeunes avec à leurs mains armes à feu, armes blanches et rochers de diverses tailles. Les gendarmes également furent pris à partis par une quinzaine d'individus et de nombreuses dégradations aussi bien communales qu'immobilières furent constatés. Pourquoi la police n'était pas présente ? La LOPPSI 2 dispose que toutes les communes de 20 000 habitants peuvent en bénéficier, en Hexagone et en outre-mer. Sauf que seule La Réunion est oubliée dans cette loi. 8 communes, dont Saint-Benoit, sont en zone gendarmerie et ont le nombre d'habitants suffisant pour qu'elles puissent passer en zone police. La police est complémentaire de la gendarmerie et elles sont disponibles de jours comme de nuits. On a besoin d'elles. Car la délinquance chez M. le député est due principalement aux drogues, au trafic venant de l'Hexagone et des Comores, au mimétisme que les jeunes ont à vouloir ressembler à d'autres et aux différences culturelles de certaines groupes d'individus ne s'adaptant pas à son île. Il ne faut pas se voiler la face, La Réunion est en souffrance et change. On doit faire de la prévention h24 et faire pression sur ces délinquants. Tous les jours des personnes veulent porter plainte et se retrouvent redirigées dans d'autres villes, manque de police. Même constat lors de conflit, on doit appeler les gendarmes, mais ces derniers doivent se déplacer parfois dans d'autres villes et le temps passe. Un désastre peut vite arriver et comment M. le ministre trouve-t-il à ce moment-là une solution rapide ? On a également des médiateurs de rue. Mais leurs nombres sont insuffisants. D'autre part, on doit mieux les préparer à cette tâche par le biais de formation et mieux encadrer leurs recrutements. Des réservistes de la police et même des retraités de l'armée seraient à même de faire ce travail par exemple. Pour cela, il lui demande pourquoi ne pas faire appliquer le texte de loi qui existe, la LOPPSI 2, à toutes les villes de plus de 20 000 habitants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Hugues Ratenon](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1527

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 novembre 2021](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [16 novembre 2021](#)